



**L'Église Unie
du Canada
Conseil général**

CG45 CS01 Un appel à l'inclusion totale et au soutien pastoral des personnes ayant recours à la voie 2 de l'aide médicale à mourir pour l'été 2025

Date réelle du document: août 8, 2025

Source : Sheila et John Noyes; pasteur Steven Loweth, Westminster United Church (Thunder Bay)

1. Quel est l'enjeu? Pourquoi cet enjeu est-il important?

L'Église Unie du Canada a toujours soutenu le droit de choisir une fin de vie empreinte de compassion, notamment l'aide médicale à mourir (AMM). Cependant, avec l'élargissement de la loi canadienne sur l'AMM, l'Église doit approfondir sa compréhension théologique et son soutien pastoral aux personnes qui souhaitent recourir à la voie 2 de l'AMM. Cela comprend les personnes dont la mort naturelle n'est pas raisonnablement prévisible, comme celles qui souffrent de graves troubles psychologiques ou mentaux. Les mesures législatives à venir pourraient également autoriser les mineurs matures à avoir recours à l'AMM ainsi que les demandes anticipées d'AMM. En l'absence d'une réponse actualisée et inclusive, les personnes et les familles risquent de ne pas se sentir soutenues dans leur discernement et leur prise de décision.

2. Quelle est la situation actuelle?

L'Église Unie a déjà déclaré qu'elle souhaitait offrir des réponses empreintes de compassion aux choix de fin de vie, mais n'a pas expressément abordé les conséquences de la voie 2. Les déclarations et les ressources actuelles de l'Église ne traitent pas dans le détail de l'AMM pour les personnes dont la mort n'est pas imminente ou pour celles qui souffrent de troubles mentaux. Au fur et à mesure que la loi évolue, le manque de soins pastoraux, de réflexion théologique et de conseils de la part des paroisses se fait de plus en plus sentir, ce qui fait en sorte que certains membres ne reçoivent pas un soutien clair de la part de leur communauté de foi.

3. Quelle est la recommandation?

Le Conseil général de l'Église Unie du Canada devrait :

1. Harmoniser sa position sur tous les aspects juridiques de l'AMM, tels qu'ils sont prévus par les lois actuellement en vigueur au Canada;
2. Élaborer une déclaration théologique révisée affirmant la dignité et l'autonomie des personnes qui répondent aux critères juridiques d'accès à l'AMM, y compris celles dont les demandes relèvent de la voie 2;
3. Fournir de l'information et des ressources au personnel ministériel et aux paroisses pour soutenir les personnes pratiquant leur discernement ou souhaitant avoir recours à l'AMM, en particulier celles qui souffrent de troubles mentaux ou qui présentent des demandes anticipées;
4. Prôner des soins pastoraux compatissants et inclusifs, en veillant à ce que les personnes qui exercent leurs droits reconnus par la loi relativement à l'AMM soient respectées et intégrées dans la vie de l'Église;
5. Créer un groupe de travail ayant pour mandat d'approfondir la réflexion théologique sur les conséquences de l'AMM pour les mineurs et les personnes souffrant de troubles psychologiques.

4. Contexte

L'AMM est une pratique médicale légalement reconnue au Canada et fondée sur les principes de dignité, d'autonomie et de compassion. Le droit canadien établit une distinction entre la voie 1 (lorsque la mort naturelle est prévisible) et la voie 2 (lorsque les souffrances sont intolérables, mais que la mort n'est pas imminente). L'engagement de l'Église à l'égard de

l'AMM a majoritairement porté sur la voie 1, tandis que la voie 2 reste un nouveau volet plus complexe nécessitant une réflexion plus approfondie.

Le gouvernement canadien envisage également de légiférer pour autoriser les demandes anticipées d'AMM afin que les personnes atteintes de maladies dégénératives puissent prendre des décisions éclairées avant de perdre leurs capacités. En outre, les discussions se poursuivent concernant le possible accès des mineurs matures à l'AMM. Ces évolutions nécessitent un engagement théologique et éthique de la part de l'Église afin de fournir des conseils clairs et empreints de compassion.

5. Comment cette proposition nous aide-t-elle à respecter les engagements de notre Église en matière d'équité?

Cette proposition est conforme aux engagements de l'Église Unie en matière de justice, d'inclusion et de soins pastoraux, puisqu'elle fait en sorte que toutes les personnes soient pleinement accueillies au sein de la communauté de foi, quels que soient leurs choix de fin de vie. Elle affirme la dignité et l'autonomie des personnes souffrantes et reconnaît que les problèmes de santé mentale requièrent le même niveau de soins pastoraux et de réflexion théologique que les maladies physiques. En abordant ces questions de manière proactive, l'Église démontre sa volonté d'être un lieu d'accueil, de compassion et de justice pour tous et toutes.

Pour l'instance transmettant cette proposition au Conseil général :

Veuillez sélectionner l'option appropriée et fournir les principaux points de discussion concernant les enjeux transmis au Conseil général :

- ☐ En accord
- ☐ En désaccord, sans transmission de la proposition au Conseil général
- ☐ En désaccord, avec transmission de la proposition au Conseil général

Si vous avez des questions concernant cette proposition, veuillez les transmettre à

GCinfo@united-church.ca

Type de document: [Proposition](#)

General Council: [GC45](#)

Organisme d'origine: [Canadian Shield Regional Council](#)